Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Title - Sujet Panneaux de chaussée temporaire	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3474-133181/A	**Amendment No. - N° modif.** 002
Client Reference No. - N° de référence du client W3474-13-3181	**Date** 2014-03-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$KIN-525-6298	
File No. - N° de dossier KIN-3-40168 (525)	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-03-18	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Matende, Robinah	**Buyer Id - Id de l'acheteur** kin525
Telephone No. - N° de téléphone (613) 545-8064 ( )	**FAX No. - N° de FAX** (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:**	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
Vendor/Firm Name and Address **Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur** **Telephone No. - N° de téléphone** **Facsimile No. - N° de télécopieur**	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) **Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)** **Signature**	**Date**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Canada

MODIFICATION # 002

Cette modification remplace la modification 001

La presente modification vise à modifier la demande de soumissions pour les raisons suivantes:

1. Réviser les instructions uniformisées et les conditions générales; et

2. Aborder les modifications apportées au Code de conduite et aux attestations prenant effet le 1er mars 2014. Extrait du résumé des modifications aux dispositions relatives à l'intégrité de la version 2014-1 du Guide des CCUA, qui sera publié le 1er mars:

Le titre de l'article 01 « Code de conduite et attestations » a été remplacé par « Dispositions relatives à l'intégrité ». Un nouveau paragraphe 8 a été ajouté afin d'établir une période de 10 ans au cours de laquelle les fournisseurs qui ont été reconnus coupables d'infractions ou ont reçu une absolution sous-conditions ou inconditionnelle ne seront pas admissibles à faire affaire avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).Le texte du paragraphe 9 a été révisé afin d'élargir la liste des infractions qui empêchent les fournisseurs jugés coupables desdites infractions de faire affaire avec TPSGC, y compris ceux qui ont plaidé coupable des infractions énumérées ou ont reçu une absolution sous-conditions ou inconditionnelle. Un nouveau paragraphe 10 a été ajouté afin d'élargir les conditions d'inadmissibilité et inclure des infractions similaires dans des pays étrangers. Un nouveau paragraphe 11 a été ajouté afin d'étendre la portée des dispositions en matière d'intégrité, pour qu'elles s'appliquent aux sous-traitants. Un nouveau paragraphe 12 porte sur les mesures de prévention associées à la période de temps. Le texte du paragraphe 13 a été modifié afin de clarifier les circonstances dans lesquelles le Canada peut invoquer l'exception visant à protéger l'intérêt public. Un nouveau paragraphe 14 est ajouté afin de préciser que ces dispositions ne s'appliquent pas aux gouvernements et aux entités contrôlées par un gouvernement. D'autres révisions mineures ont été apportées au libellé de l'article portant sur les dispositions relatives à l'intégrité.

A. Sous **Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires:**

Supprimer: 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels

Insérer: 2003 (2014-03-01) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels

B. Sous **Partie 5 - Attestations:**

Supprimer: **Partie 5 –Attestations** dans sa totalité

Insérer: **Partie 5 –Attestations**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires admissibilit limite » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web dEmploi et Dveloppement social Canada (EDSC) - Travail. Click here to type text for Link

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

C. Sous **Partie 6 – Clauses du Contrat Subséquent:**

Supprimer: 3.1 Conditions générales dans sa totalité

Insérer: 3.1 Conditions générales

2010A (2014-03-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

D. Sous **Partie 6 – Clauses du Contrat Subséquent:**

Supprimer: **Les articles 9, 10, 12 et 13** entièrement

Insérer: **9. Attestations**

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) les conditions générales 2010A (2014-03-01);
c) Annexe A, Besoin ;
d) Annexe B, Base de Paiment;
e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

12. Clauses du *Guide des CCUA*
Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2008-05-12) Assurances

TOUTES LES AUTRES INSTRUCTIONS, LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.